

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 064-216403485-20250411-27_25-AU



DÉCISION DU MAIRE n°27/25

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,
Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 08 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité : -

Considérant que suite à la proposition de la société ELYFEC en date du 25/03/2025, il convient d'attribuer le marché y afférent.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché « **Mission Sécurité Protection Santé de catégorie 3 à risques particuliers** relative aux travaux de désamiantage, couverture et zinguerie sur 3 sites » est attribué à **la Sarl ELYFEC** à Bordeaux dont la proposition s'est avérée avantageuse pour la Collectivité.

Le montant du marché est de : 966,00 € HT et 1 159,20 € TTC

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulbos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société ELYFEC à Bordeaux pour notification.

FAIT A LONS, le 11/04/2025
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

